



**LIVRET  
DE L'ÉTUDIANT  
2015-2016**

**DU (diplôme d'université)  
Italien :  
culture et communication  
professionnelle**

université  
**Paris Ovest**  
■ ■ ■  
Nanterre La Défense



UFR Langues et Cultures étrangères  
Université Paris Ovest Nanterre La Défense – Bâtiment V  
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex  
[www.u-paris10.fr](http://www.u-paris10.fr)

# SOMMAIRE

Présentation de la composante.....	3
Présentation de la formation .....	5
Présentation des enseignements .....	7
• <b>Semestre 1</b> .....	8
• <b>Semestre 2</b> .....	15
Modalités de contrôle des connaissances et des compétences .....	22
Charte des Examens .....	31
Charte du savoir-vivre ensemble .....	38
Plagiat.....	40
Délivrance du diplôme.....	44
Calendrier universitaire 2015/2016 .....	45

# PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE

## UFR DE LANGUES

### Directeur de l'UFR :

Mme Hélène Aji

### Responsable administrative :

Mme Dominique LIN

**DÉPARTEMENT D'ÉTUDES ITALIENNES** <http://dep-italien.u-paris10.fr/>

### Direction du Département :

Directeur : Mme Giuliana PIAS [gpias@u-paris10.fr](mailto:gpias@u-paris10.fr)

Directeur adjoint : M. Christophe MILESCHI [christophe.mileschi@wanadoo.fr](mailto:christophe.mileschi@wanadoo.fr)

### Responsable de la formation DU Italien :

**Silvia CONTARINI** : [silvia.contarini@u-paris10.fr](mailto:silvia.contarini@u-paris10.fr)

Bureau V 206

tél. : 01.40.97.76.81

### Responsable administratif du DU d'Italien :

M. Karim BENNACEUR-THERESINE  
Bureau V 133

[karim.bennaceur-theresine@u-paris10.fr](mailto:karim.bennaceur-theresine@u-paris10.fr)  
tél. : 01.40.97.47.07

**Directrice de la formation :**

Mme Silvia CONTARINI [silvia.contarini@u-paris10.fr](mailto:silvia.contarini@u-paris10.fr)

**Directrice adjointe**

Mme Giuliana PIAS [giuliana.pias@u-paris10.fr](mailto:giuliana.pias@u-paris10.fr)

**Enseignants d'Italien :**

M. Maurice Actis-Grosso, MCF HDR	<a href="mailto:mactisgrosso@u-paris10.fr">mactisgrosso@u-paris10.fr</a>
M. Alessandro Benucci, ATER	<a href="mailto:a.benucci@u-paris10.fr">a.benucci@u-paris10.fr</a>
Mme Nella Bianchi, MCF HDR	<a href="mailto:nbianchi@u-paris10.fr">nbianchi@u-paris10.fr</a>
M. Giovanni Bonato, MCF	<a href="mailto:gbonato@u-paris10.fr">gbonato@u-paris10.fr</a>
Mme Catherine Camugli Gallardo, MCF HDR	<a href="mailto:catherine.camugli@u-paris10.fr">catherine.camugli@u-paris10.fr</a>
Mme Annick Charton, Lectrice d'Ambassade	<a href="mailto:annickcharton@virgilio.it">annickcharton@virgilio.it</a>
Mme Silvia Contarini, PR	<a href="mailto:scontari@u-paris10.fr">scontari@u-paris10.fr</a>
M. Giuseppe Gargiulo, MCF HDR	<a href="mailto:gargiulo@u-paris10.fr">gargiulo@u-paris10.fr</a>
M. Luca Marsi, MCF HDR	<a href="mailto:lmarsi@u-paris10.fr">lmarsi@u-paris10.fr</a>
M. Christophe Mileschi, PR	<a href="mailto:mileschi@wanadoo.fr">mileschi@wanadoo.fr</a>
Mme Giuliana Pias, MCF	<a href="mailto:gpias@u-paris10.fr">gpias@u-paris10.fr</a>
Mme Lucia Quaquarelli, MCF	<a href="mailto:lquaquarelli@u-paris10.fr">lquaquarelli@u-paris10.fr</a>
Mme Caroline Savi, MCF	<a href="mailto:csavi@u-paris10.fr">csavi@u-paris10.fr</a>

**DEPARTEMENT D'ETUDES ITALIENNES**

**<http://dep-italien.u-paris10.fr/>**

## PRESENTATION DE LA FORMATION



DU - DIPLOME D'UNIVERSITE

### ITALIEN: CULTURE ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

Le programme du DU est centré sur le développement des connaissances de la culture italienne, notamment mais non exclusivement contemporaine, dans ses aspects les plus significatifs (littérature et civilisation, géographie culturelle, art et spectacle, médias). La maîtrise linguistique et des compétences spécifiques en langue des affaires sont également l'un des objectifs de la formation.

Les étudiants pourront renforcer les compétences nécessaires sur les plans culturels, artistiques et linguistiques pour comprendre la culture et la société italiennes. Le diplômé pourra comprendre, problématiser, transmettre et produire un discours en langue italienne. Notre offre se différencie profondément des diplômes offerts dans d'autres universités de l'Ile de France car elle est destinée à des étudiants ayant déjà un niveau linguistique équivalent à B1 et souhaitant approfondir surtout des connaissances culturelles. Les cours seront concentrés sur un semestre (soit le semestre 1 soit le semestre 2) et ils seront dispensés exclusivement en langue italienne.

**Les objectifs d'apprentissage en termes de savoirs** sont : une bonne connaissance de la culture italienne, dans toutes ses expressions, et de son contexte de production, italien et européen ; une bonne compréhension des réalités contemporaines de façon à maîtriser les codes culturels du pays ; une bonne connaissance du fonctionnement et des réalités transnationales actuelles. Compétences de communication intégrant la dimension culturelle.

**Les objectifs d'apprentissage en termes de savoir-faire** sont : l'étudiant devra être capable de prendre la parole en langue italienne, en groupe ou seul, pour présenter un projet ou exposer et défendre son point de vue. Il devra être capable de collecter, exploiter, organiser les informations et les présenter sous forme de documents de synthèse. Il devra enfin être capable d'analyser des problématiques, de s'informer sur les évolutions en cours, de s'adapter à des comportements, situations ou interlocuteurs différents (connaissances des codes culturels).



## ADMISSION

Niveau de recrutement : Bac

Coût de la formation : Formation initiale ou permanente : 450 € ; Formation continue (DIF) 1400 €. Des frais d'établissement et médecine préventive seront demandés (à préciser par le service des Inscriptions).

### **Pré-requis**

Un niveau d'italien équivalent au moins à B1, car tous les cours sont dispensés en langue italienne.

### **Dossier**

Un test de langue spécifique à la formation sera organisé la première semaine du semestre. À cette occasion, chaque étudiant du DU bénéficiera d'un entretien d'orientation personnalisé.

Pour toute information complémentaire :

<https://www.u-paris10.fr/formation/du-italien-culture-et-communication-professionnelle-537821.kjsp?RH=FR>

## Présentation synthétique des semestres d'enseignement :

Les étudiants pourront choisir soit le semestre 1 soit le semestre 2

### Semestre 1

S1	Intitulé des Unités d'enseignement (UE)	Crédits	Volume horaire Etudiant			Travail personnel
			CM	TD	TP	
3VICMLCM	EC1 Italien : Littérature et civilisation du Moyen-Age	3	12	12		20
3VICMART	EC2 Italien : Art, Culture et société : histoire de l'art	3		24		20
3VICMLEO	EC3 Italien Atelier langue écrite et orale	3		24		20
3VIDMLCM	EC4 Italien : Littérature et civilisation XVIII-XIX siècles	3	12	12		20
3VIDMCIN	EC5 Italien : Art, culture et société : cinéma	3		24		20
3VLI3APR	EC6 Langue et analyse de la presse et des médias	3		24		20
3VLI3AAF	EC7 langue des affaires	4,5		24		20
		22,5	24	144		140

### Semestre 2

S2	Intitulé des Unités d'enseignement (UE)	Crédits	Volume horaire Etudiant			Travail personnel
			CM	TD	TP	
3VIDMLCR	EC1 Italien : Littérature et civilisation de la Renaissance	3	12	12		20
3VIDMTHT	EC2 Italien : Art, Culture et société : théâtre	3		24		20
3VIDMLEO	EC3 Italien Atelier langue écrite et orale	3		24		20
3VIFMLCC	EC4 Italien : Littérature et civilisation XX et XXI siècles	3	12	12		20
3VIFMGEO	EC5 Italien : Art, culture et société : géographie culturelle	3		24		20
3VLI4APR	EC6 Presse et médias audiovisuels	3		24		20
3VLI4AAF	EC7 Langue des affaires	3		24		20
		21	24	144		140

## PRESENTATION DES ENSEIGNEMENTS

### SEMESTRE 1

**U.E. : 3VEIUF31**

**EC : 3VICMART : Italien Art, culture et société : histoire de l'art (S3)**

**Sous-titre éventuel : Histoire de l'art**

**Intitulé court : Histoire de l'art (S3)**

<b>Responsable(s) :</b>	M. Alessandro BENUCCI
<b>Durée du cours :</b>	24h
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	M. Alessandro BENUCCI

#### Programme

« *Naissance et mort de Vénus* » : instants de beauté chez les artistes italiens.

Structuré en trois parties, le but de ce cours est d'explorer les liens entre l'artiste et la représentation de son objet d'amour.

Après une introduction sur les concepts de spirituel et de beauté dans la théorie d'art, le cours propose un chemin raisonné à travers les chefs-d'œuvre de grands maîtres italiens (Botticelli, Michel-Ange, Raphaël, Le Titien, Caravage, Modigliani, etc.). Dans la deuxième partie, il sera examiné tout ce que la main de l'artiste révèle à propos de son temps, l'intérêt de ce cours étant aussi de montrer les différences entre les portraits de femmes de la noblesse florentine du XV<sup>e</sup> siècle peints par Bronzino ainsi que les tableaux de la bourgeoisie milanaise de Francesco Hayez. La dernière partie sera consacrée à deux avant-gardistes du XX siècle : De Chirico et Pistoletto.

#### Bibliographie

- BERTELLI CARLO, BRIGANTI GIULIANO, *Storia dell'arte italiana*, Milan, Electa, Mondadori, 1986-1990
- *Dictionnaire de la peinture italienne*, Paris, Larousse, 1989.
- EEMANS M., *La peinture italienne*, Bruxelles, éditions Meddens, 1967.
- FEUILLET MICHEL, *L'art italien*, Paris, Puf, 2009.
- *La Pittura in Italia*, Venezia, Electa, 1985.

**Contrôle continu** : un exposé (15-20 min) et un devoir sur table (1h)

**Examen terminal** : un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

**Langue(s) du cours** : Italien

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux** : oui

Prérequis : non

**U.E. : 3VEIUF31**

**EC : 3VICMLEO Italien Atelier langue écrite et orale (S3)**

**Sous-titre éventuel :**

**Intitulé court : Atelier langue (S3)**

<b>Responsable(s) :</b>	M. ACTIS-GROSSO ; Mme Giuliana PIAS
<b>Durée du cours :</b>	24h
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	M. ACTIS-GROSSO ; Mme Giuliana PIAS

### **Programme**

ECRIT - Exercices de rédaction divers en langue italienne.

ORAL - Ce cours a pour but l'amélioration de la maîtrise de l'italien oral et de la connaissance de la culture italienne. Les étudiants devront acquérir la capacité de comprendre un propos d'une certaine longueur et d'un degré de difficulté relativement compliqué ; ils devront être capables de faire une synthèse et d'exprimer leur opinion avec une certaine aisance et clarté. On travaillera sur des sujets culturels variés à partir de documents audiovisuels.

### **Bibliographie**

ECRIT :

- Loredana CHIAPPINI, Nuccia DE FILIPPO, *Un giorno in Italia*, Roma, Bonacci, 2003
- P. BERTHIER, *Grammaire de l'italien*, Paris, Ophrys, 1987
- Rosella BOZZONE COSTA, *Viaggio nell'italiano*, Torino, Loescher, 2000

ORAL :

- Carlo GUASTALLA, *Giocare con la letteratura*, Firenze, Alma edizioni, 2009.
- Un dictionnaire unilingue d'italien (de préférence : *Lo Zingarelli 2014. Vocabolario della lingua italiana*, Zanichelli)

### **Contrôle continu**

ECRIT – un devoir maison et un devoir sur table (1h)

ORAL – deux exposés (10-15 minutes)

### **Examen terminal**

Un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

**Langue(s) du cours :** italien.

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

**Prérequis :** non

**U.E. : 3VEIUF31**

**EC : 3VICMLCM : Italien Littérature et civilisation du Moyen Âge (S3)**

<b>Responsable(s) :</b>	Mme Nella BIANCHI BENSIMON
<b>Durée du cours :</b>	24h
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	Mme Nella BIANCHI BENSIMON

**Programme : *La femme et l'amour : XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles***

Le cours analyse l'image de la femme et la conception de l'amour à partir des grands ouvrages du XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles de Guinizzelli, Cavalcanti, Dante, Pétrarque, Boccace....

### **Bibliographie**

Dante ALIGHIERI, *La Divina Commedia*, a cura di Natalino Sapegno, 3voll., Firenze, La Nuova Italia, 1956-1957.

Francesco PETRARCA, *Canzoniere*, a cura di Ugo Dotti, Roma, Donzelli, 2004

Giovanni BOCCACCIO, *Il Decamerone*, a cura di Vittore Branca, Torni, Einaudi, 1992

**Les éditions mentionnées ici sont indicatives. Un complément bibliographique sera donné aux étudiants lors du premier cours**

**Contrôle continu :** un devoir sur table (1h30) et un oral (15-20 minutes)

**Examen terminal :** Un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

**Langue(s) du cours :** Italien

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

**Prérequis :** non

**U.E. : 3VEIUF51**

**EC : 3VIDMCIN : Italien Art, culture et société : cinéma (S5)**

**Intitulé court : Cinéma (S5)**

<b>Responsable(s) :</b>	M. Christophe MILESCHI et M. Alessandro BENUCCI
<b>Durée du cours :</b>	24h
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	M. Christophe MILESCHI et M. Alessandro BENUCCI

### **Programme**

Parallèlement à l'acquisition de notions théoriques fondamentales concernant les spécificités de l'image animée et du cinéma, on envisagera dans leurs grandes lignes, et à travers quelques films et réalisateurs exemplaires, trois grands moments du cinéma italien : le Néoréalisme, la Comédie à l'italienne et les tendances de l'époque actuelle.

### **Bibliographie**

- \* Yves Rousset-Rouard, *Les cent mots du cinéma*, Paris, PUF, collection « Que sais-je ? », 2012.
- \* Vincent Pibnel, *Techniques du cinéma*, Paris, PUF, collection « Que sais-je ? », 2012.
- \* *Il cinema italiano contemporaneo*, a cura di Gian Piero Brunetta, Laterza, Bari, 2007.
- \* Rosa Viscardi, *Storia del cinema. Nozioni essenziali*, Simone editore, 2007.
- \* *Breve storia del cinema*, consultable en ligne à l'adresse : <http://brevestoriadelcinema.altervista.org/>
- \* <http://culturevisuelle.org/cinemadoc/2013/06/17/vers-un-modele-pour-comprendre-la-fabrique-de-linterpretation/>

### **Contrôle continu :**

Un dossier écrit (à constituer en cours de semestre, en concertation avec l'enseignant, sur un ou plusieurs films et/ou réalisateur-s) et un oral.

### **Examen terminal :**

Un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

**Langue(s) du cours :** Italien et/ou Français (en fonction du public)

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

Prérequis : non

## U.E. : 3VEIUF51

EC : 3VIDMLCM : Italien Littérature et civilisation XVII-XIX (S5)

Intitulé court : Litt. et civi it. (S5)

Responsable(s) :	M. ACTIS-GROSSO et M. GARGIULO
Durée du cours :	24h
Nombre de crédits (ECTS) :	3
Enseignant(s) :	M. ACTIS-GROSSO et M. GARGIULO

**Nota bene** : Le cours se compose de deux parties assurées par deux enseignants : les étudiant(e)s doivent fréquenter les deux parties.

1) M. ACTIS-GROSSO - La partie du cours assurée par M. Actis-Grosso porte sur l'image et fonction du sigisbée dans les œuvres mineures de Carlo Goldoni. Il s'agit d'une analyse historico-politique du phénomène du sigisbéisme à Venise au XVIII<sup>e</sup> siècle à travers l'étude de sa transposition sociologico-scénique.

2) M. GARGIULO - La partie du cours assurée par M. Gargiulo porte sur l'histoire des idées à travers la lecture et l'analyse des passages des ouvrages des libertins italiens et des dialogues de Giordano Bruno, Galileo Galilei et des textes philosophiques inédits de Giacomo Casanova de Seingalt. Le cours vise à donner un aperçu sur les idées véhiculées par une rationalité nouvelle à laquelle participent les libertins italiens entre les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, portant sur l'évolution de la mentalité orientée vers la rationalité dans les domaines de la philosophie, de la physique, de la politique, de la vie sociale et de la sexualité.

### Bibliographie

Pour le cours de **M. ACTIS-GROSSO** :

Carlo GOLDONI, TUTTE LE OPERE, Milano, Mondadori, 1957-1962 ;

Carlo GOLDONI, THEATRE, Paris, Gallimard, 1972 ;

Carlo GOLDONI, "La dama prudente", "Il cavaliere e la dama", "Il festino", "La donna sola".

Pour le cours de **M. GARGIULO** :

Gius Gargiulo, *Il movimento dei corpi. Bruno, Galilei e Casanova. Introduzione al dibattito di idee sul pensiero scientifico libertino in Italia (XVII-XVIII secolo)*. Polycopié 2013, avec bibliographie critique.

Ouvrages au programme disponibles lors du premier cours ou téléchargeables (site web Liber Liber (Progetto Manuzio) <http://www.liberliber.it/libri/index.php>)

### Contrôle continu

- Pour le cours de M. Actis Grosso : Un devoir maison (préparation d'un exposé de 15/20 minutes) et un devoir sur table (1h)

- Pour le cours de M. Gargiulo : Un devoir maison (un dossier) et un oral (15-20 minutes)

### Examen terminal

Pour le cours de M. Actis Grosso et pour le cours de M. Gargiulo : Un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

Langue(s) du cours : italien et français.

Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux : oui

Prérequis : non

#### U.E. 4 : Parcours 2 « Médias et communication »

EC : [3VLI3APR] : ITALIEN, Analyse de la presse (semestre 3)

Sous-titre : « Du projet de télévision berlusconienne au pouvoir interactif de la communication technologique en Italie »

Intitulé court : ITALIEN, Analyse de la presse (semestre 3)

Responsable(s) :	Gius Gargiulo
Durée du cours :	1h TD
Nombre de crédits (ECTS) :	3
Enseignant(s) :	Gius Gargiulo

**Programme :** le cours vise à expliciter la transformation de la télévision généraliste en Italie par rapport aux autres médias et notamment par rapport à internet et à la téléphonie nomade selon les thématiques suivantes : paléo-télévision/néo-télévision, télévision numérique généraliste et thématique. Les dispositifs technologiques et narratifs de la télévision généraliste. Fonction communautaire et crise de confiance nationale. *Talk show* et *reality show* comme mise en scène du public et du privé. Diversité des relations communicatives et propension à généraliser. Conformisme et conformité. Public représenté et perception du public réel à travers la notion de « share » de l’Auditel. Relations et conflits entre presse écrite, télévisuelle et on line. FM Radio et radio en streaming. La télévision dans les smart phones. Texte au programme : Gargiulo G, *Dal progetto televisivo berlusconiano alla televisione nel computer e nel telefonino*, Nanterre, Publidix, 2010.

**Bibliographie :** Bossi Vittorio, *L’Auditel: un sistema aperto*, Venezia, Marsilio, 2003; Buonanno Milly, *L’età della televisione*, Bari, Laterza, 2006; Debenedetti-Pilati, *La guerra dei trent’anni. Politica e televisione in Italia 1975-2008*, Torino, Einaudi, 2009; Feyles Giuseppe, *La televisione secondo Aristotele*, Roma, Editori riuniti, 2003; Grasso Aldo., *Storia della televisione italiana*, Milano, Garzanti 2000. Metitieri Fabio, *Il grande inganno del Web 2.0*, Bari, Laterza, 2009; Pratesesi Marco, *New Journalism. Teorie e tecniche del giornalismo multimediale*, Milano, Bruno Mondadori, 2008. **Webgraphie :** Rapporto Censis e Istat sullo stato dell’italia, sul sito [www.Istat.it](http://www.Istat.it) e [www.Censis.it](http://www.Censis.it) (Tous les livres conseillés dans la bibliographie seront consultables, dès la rentrée, à la BU de Paris Ouest **ou en contactant directement M. Gargiulo par e-mail : [gargiulo@u-paris10.fr](mailto:gargiulo@u-paris10.fr)**).

**Contrôle continu :** un dossier et un oral.

**Examen terminal :**

**Langue(s) du cours :** italien

**Cours ouvert aux étudiants d’échanges internationaux :** oui

**Prérequis :** bonnes connaissances d’italien (équivalent du niveau B1 du référentiel européen en italien)

## **U.E. 4 : Parcours 1 « Affaires et entreprise »**

**EC : [3VLI3AAF] : Italien, langue des affaires (semestre 3)**

**Intitulé court : Italien, langue des affaires S3**

<b>Responsable(s) :</b>	Lucia Quaquarelli
<b>Durée du cours :</b>	1h TD
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	4,5
<b>Enseignant(s) :</b>	Lucia Quaquarelli

### **Programme**

Initiation aux écrits de l'entreprise. Rédaction de documents administratifs et commerciaux à caractère pratique : CV Europass, passeport des langues, lettre de motivation, lettre commerciale, commande, facture, dossier de presse, compte rendu. Initiation au langage spécialisé dans le domaine du marketing, de la publicité et du tourisme.

### **Bibliographie**

**Contrôle continu :** un devoir sur table et un devoir maison

**Examen terminal :**

**Langue(s) du cours :** italien

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

**Prérequis :** bonnes connaissances d'italien (équivalent du niveau B1 du référentiel européen en italien)

## PRESENTATION DES ENSEIGNEMENTS

### SEMESTRE 2

**U.E. : 3VEIUF41**

**EC : 3VIDMLEO : Italien - Atelier langue écrite et orale (S4)**

**Intitulé court : Atelier langue (S4)**

<b>Responsable(s) :</b>	Mme Camugli Gallardo ; Mme Nella BIANCHI BENSIMON
<b>Durée du cours :</b>	24h
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	Mme Camugli Gallardo; Mme Nella BIANCHI BENSIMON

#### **Programme**

ECRIT : Ecrire pour...

Autour et à partir des points étudiés dans le cours parallèle de grammaire, une série d'écrits visant à maîtriser ceux-ci dans une perspective pragmatique.

ORAL : Dans la continuité du cours du S3, il s'agit de perfectionner la maîtrise de l'italien oral (compréhension/production) et d'approfondir la connaissance de la culture italienne. Les étudiants devront acquérir la capacité de comprendre un propos d'une certaine longueur et d'un degré de difficulté assez élevé ; ils devront être capables de faire une synthèse et d'exprimer leur opinion avec aisance et clarté. On travaillera sur des sujets culturels variés à partir de documents écrits et audio.

#### **Bibliographie**

ECRIT : un bon dictionnaire unilingue et bilingue ; un dictionnaire analogique et un dictionnaire des synonymes.

ORAL :

- Articles écrits par Umberto Eco concernant l'actualité culturelle italienne, publiés dans la rubrique « La bustina di Minerva », in *L'espresso*.

- Extraits de :

- Natalia Ginzburg, *Lessico familiare* – audiolibro, in <https://www.youtube.com/watch?v=elGqQIHJrIU>
- Alberto Moravia, *Agostino* – audiolibro, in <https://www.youtube.com/watch?v=KaztUVbd41I>
- Carlo Emilio Gadda, *Quer pasticciaccio brutto de via Merulana* – audiolibro, in [https://www.youtube.com/results?search\\_query=audiolibro+quer+pasticciaccio+brut+de+](https://www.youtube.com/results?search_query=audiolibro+quer+pasticciaccio+brut+de+)
- Leonardo Sciascia, *A ciascuno il suo* - audiolibro, in <https://www.youtube.com/watch?v=XY19fgPx0MI>

- Un dictionnaire unilingue d'italien (de préférence : *Lo Zingarelli 2014. Vocabolario della lingua italiana*, Zanichelli).

#### **Contrôle continu**

ECRIT : Une moyenne composée de deux travaux faits chez soi et de deux contrôles sur table

ORAL : Un exposé (15/20 minutes) préparé à la maison et un oral

#### **Examen terminal**

Un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

**Langue(s) du cours :** français & italien

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

Prérequis : non

**U.E. : 3VEIUF41**

**EC : 3VIDMLCR : Italien - Littérature et civilisation de la Renaissance (S4)**

**Sous-titre éventuel :**

**Intitulé court : Litt. et civi Ren. (S4)**

<b>Responsable(s) :</b>	Mme Nella BIANCHI BENSIMON
<b>Durée du cours :</b>	24h
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	Mme Nella BIANCHI BENSIMON

**Programme : *La femme et l'amour : XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles***

Le cours analyse l'image de la femme et la conception de l'amour à partir des grands ouvrages du XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles de Alberti, Poggio Bracciolini, Bandello, Castiglione...

### **Bibliographie**

ALBERTI Leon Battista, *I libri della famiglia*, a cura di Ruggero Romano e Alberto Tenenti, nuova edizione a cura di Francesco Furlan, Torino, Einaudi, 1994.

BRACCIOLINI Poggio, *Facetiae*, texte latin, note philologique et notes de Stefano Pittaluga, traduction française d'Etienne Wolff, Paris, Les Belles Lettres, 2005.

CASTIGLIONE Baldassarre, *Il Cortegiano*, introduzione di Amedeo Quondam, note di Nicola Longo, Milano, Garzanti, 1998.

**Les éditions mentionnées ici sont indicatives. Un complément bibliographique sera donné aux étudiants lors du premier cours**

**Contrôle continu :** un devoir sur table (1h30) et un oral (15-20 minutes)

**Examen terminal :** un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

**Langue(s) du cours :** Italien

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

**Prérequis :** non

**U.E. : 3VEIUF41**

**EC : 3VIDMTHT : Italien - Art, culture et société : théâtre (S4)**

**Sous-titre éventuel :**

**Intitulé court : Théâtre (S4)**

<b>Responsable(s) :</b>	M. ACTIS-GROSSO
<b>Durée du cours :</b>	24h
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	M. ACTIS-GROSSO

### **Programme**

Introduction au théâtre de Carlo Goldoni.

### **Bibliographie**

Carlo GOLDONI, *Tutte le opere*, Milano, Mondadori, 1957-1962.

Carlo GOLDONI, *Théâtre*, Paris, Gallimard, 1972.

**Contrôle continu :** un devoir maison et un devoir sur table (1h30)

**Examen terminal :** Un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

**Langue(s) du cours :** Italien

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

Prérequis : non

**U.E. : 3VEIUF61**

**EC : 3VIFMGEO : Italien Art, culture et société : géographie culturelle (S6)**

**Sous-titre éventuel :**

**Intitulé court : géographie culturelle**

<b>Responsable(s) :</b>	Giuliana Pias
<b>Durée du cours :</b>	24h
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	Giuliana Pias

### **Programme**

*Territoire(s) et patrimoine culturel*

Ce cours a pour objectif l'étude d'une série d'éléments culturels représentatifs de certains territoires italiens (villes ou régions) car, du Val d'Aoste au Frioul-Vénétie Julienne, de la Lombardie à la Calabre, de la Sicile à la Sardaigne, l'Italie dispose d'un patrimoine culturel très riche, considéré comme l'un des plus importants au monde. Le patrimoine matériel et immatériel de ses territoires fait de ce pays multiforme une sorte de grand musée rassemblant des éléments traditionnels et des éléments modernes qui dessinent une trajectoire géographique, historique et culturelle d'une grande diversité. Compte tenu de cette grande richesse, seront étudiées quelques formes d'expression culturelle allant du patrimoine matériel (naturel, architectural, etc.) au patrimoine culturel d'expression orale (la chanson des *mondine* des plaines padane et veneto-frioulane et le *tarantismo* de l'Italie du sud, par exemple), ce qui permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances de quelques éléments du patrimoine structurant le(s) territoire(s) analysé(s) et de comprendre les enjeux qui s'y rattachent.

### **Bibliographie**

Giuliana ANDREOTTI, « La géographie culturelle italienne », in *Géographie et cultures*, 64, 2008, pp. 7-34 [ URL: <http://gc.revues.org/1447> ; DOI : 10.4000/gc.1447].

Sergio CONTI dir., *Reflets italiens, l'identité d'un pays dans la représentation de son territoire*, Touring Club italiano, Società Geografica Italiana, 2005.

Giacomo Corna Pellegrini, *Geografia dei valori culturali*, Carocci, 2004.

Une bibliographie détaillée sera communiquée lors du premier cours

**Contrôle continu :** un devoir maison (préparation d'un exposé de 15 minutes) et un devoir sur table (1h30)

**Examen terminal :** un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

**Langue(s) du cours :** italien

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

**Prérequis :** non

**U.E. : 3VEIUF61**

**EC : 3VIFMLCC : Italien Littérature et civilisation XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles (S6)**

**Sous-titre éventuel :**

**Intitulé court : Litt. et civi XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup>**

<b>Responsable(s) :</b>	Mme Silvia CONTARINI
<b>Durée du cours :</b>	24h
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	Mme Silvia CONTARINI

### **Programme**

*La question coloniale / postcoloniale dans l'Italie des années 2000*

Après avoir abordé quelques textes significatifs de la période coloniale (Ennio Flaiano, *Tempo di uccidere* ; Curzio Malaparte, *Viaggio in Etiopia e altri scritti africani* ; MC Caspar (dir.), *L'Africa di Buzzati (Libia 1933, Etiopia, 1939-1940)*), nous étudierons la littérature italienne postcoloniale, définition aux contours imprécis qui renvoie à la fois au passé colonial italien, à l'actuel phénomène migratoire ainsi qu'aux rapports centre/périphérie, domination/subordination. Nous analyserons la production théorique et critique, ainsi qu'un certain nombre d'œuvres, dont notamment Gabriella Ghermandi, *Regina di fiori e di perle*. La réflexion portera plus particulièrement sur la mémoire, la quête identitaire, la spécificité de genre, la réception ainsi que sur la récurrence de formes narratives, de thématiques et de genres romanesques

### **Bibliographie**

(outre les œuvres mentionnées ci-dessus) : *Coloniale/ Postcoloniale nella letteratura italiana degli anni 2000, Narrativa* (dir. S. Contarini, G. Pias, L. Quaquarelli) n. 33-34, Presses Universitaires de Paris Ouest, 2012

**Contrôle continu** Un dossier et un oral

### **Examen terminal**

Un oral (15/20 minutes) avec préparation (15 minutes)

**Langue(s) du cours :** italien et français

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

**Prérequis :** non

## U.E. 4 : Parcours 2 « Médias et communication »

EC : 3VLI4APR: ITALIEN, Analyse des médias audiovisuels (semestre 4)

Responsable(s) :	Gius Gargiulo
Durée du cours :	1h TD
Nombre de crédits (ECTS) :	3
Enseignant(s) :	Gius Gargiulo

**Programme :** *Les deux écrans de la politique*. Le cours vise à mettre en lumière l'interdépendance entre l'écran de la télé et l'écran de l'ordinateur comme accès à Internet pour la gestion de l'information et du marketing politique du Mouvement 5 étoiles de Casaleggio et Grillo, dans la participation horizontale des réseaux sociaux en Italie.

### Bibliographie

Gargiulo Gius, *Post-Berlusconisme et communication politique* (2012-2014), Polycopié Paris Ouest, 2014.

Gianroberto Casaleggio, *Web ergo sum*, Milan, Sperling & Kupfer, 2004.

Gianroberto Casaleggio -Beppe Grillo, *Siamo in guerra Per una nuova politica*, Milan, Chiarelettere, 2011.

Gianroberto Casaleggio, Beppe Grillo et Dario Fo, *Il Grillo canta sempre al tramonto. Dialogo sull'Italia e il Movimento 5 Stelle*, Milano, Chiarelettere. 2013,

Sterling Bruce, « La versione di Casaleggio » in *Wired*, 9 agosto 2013.

**Contrôle continu :** un dossier

**Examen terminal :**

**Langue(s) du cours :** italien

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

**Prérequis :** bonnes connaissances d'italien (équivalent du niveau B1 du référentiel européen en italien)

## **U.E. 4 : Parcours 1 « Affaires et entreprise »**

**EC : 3VLI4AAF : Italien, langue des affaires (semestre 4)**

**Intitulé court : Italien, langue des affaires S4**

<b>Responsable(s) :</b>	Angelo Vannini
<b>Durée du cours :</b>	1h TD
<b>Nombre de crédits (ECTS) :</b>	3
<b>Enseignant(s) :</b>	Angelo Vannini

### **Programme**

Ce cours vise à développer les compétences linguistiques acquises au Semestre 3 dans le même parcours de spécialisation. Il s'agira donc d'approfondir le langage économique et gestionnaire sur la base de textes extraits de la presse et d'ouvrages portant sur l'entreprise.

### **Bibliographie**

**Contrôle continu :** un devoir maison + un devoir sur table.

**Examen terminal :**

**Langue(s) du cours :** italien

**Cours ouvert aux étudiants d'échanges internationaux :** oui

**Prérequis :** bonnes connaissances d'italien (équivalent du niveau B1 du référentiel européen en italien)

## Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018

Modalités approuvées par la CFVU du 30/06/2014

Pour chaque diplôme de licence ou de master, les informations concernant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adoptées en Conseil d'UFR et transmises au Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU), avant d'être validées par le Conseil d'Administration (CA), ce avant le commencement de l'année universitaire. Ces informations concernant les modalités de contrôle figurent dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme. Des rectifications, pour répondre à des situations particulières liées aux changements des textes réglementaires relatifs aux diplômes de Licence et Master, peuvent être proposées par les UFR pour adoption par les instances de l'université au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement suivant le début de l'année universitaire.

L'exposé des formules de contrôle des connaissances et des compétences décrit, pour chaque étudiant et pour chaque étape de diplôme, les modalités générales de son évaluation.

Trois formules peuvent être appliquées :

### 1. La formule standard de contrôle des connaissances et des compétences :

Elle s'applique à tous les étudiants inscrits dans une formation diplômante de Licence ou de Master à l'université Paris Ouest, à l'exception de ceux qui préparent leur(s) diplôme(s) dans le cadre de l'enseignement à distance et sauf situation particulière donnant droit à la formule dérogatoire. Pour chaque élément pédagogique (Unité d'Enseignement - UE ou Élément Constitutif - EC) au niveau duquel s'opère l'évaluation de l'étudiant, la formule d'examen standard peut comporter un ou deux volets selon la période à laquelle se déroule l'examen, selon l'élément pédagogique concerné et se décomposant comme suit : (1) a) *le contrôle continu* ou b) *le contrôle en cours de formation*<sup>1</sup>, et (2) *le contrôle terminal*. Lorsque les deux volets sont présents, leur pondération respective est fixée par l'équipe de formation.

#### (1) Les contrôles se déroulant au cours d'une période semestrielle d'enseignement

Ceux-ci peuvent prendre deux formes :

1a) *Le contrôle continu* est composé **de plusieurs** épreuves qui visent à vérifier ponctuellement les acquis de l'étudiant. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant.

1b) *Le contrôle en cours de formation* est composé d'une seule situation d'évaluation visant à évaluer les compétences acquises à la fin d'un cycle d'enseignement. Ce CCF est organisé et corrigé par l'enseignant dans le

---

<sup>1</sup> Le contrôle en cours de formation (CCF) est un mode d'évaluation certificateur de compétences **terminales**. Les situations d'évaluation sont réalisées par les formateurs eux-mêmes, et se déroule en une seule fois à la fin de la période d'enseignement définie par la maquette et l'emploi du temps du diplôme. Le CCF n'exclue pas le fait qu'une ou plusieurs évaluations formatives peuvent être mises en œuvre tout au long du cycle de formation.

cadre des groupes qui composent la population inscrite à l'élément pédagogique. Celui-ci peut prendre différentes formes : épreuve sur table, devoir, dossier, mémoire, compte-rendu de stages, etc. Parmi les modalités du CCF, certaines peuvent prendre la forme d'un contrôle organisé sous la direction du responsable de l'équipe pédagogique, commun donc à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

## (2) Les contrôles se déroulant après la période semestrielle d'enseignement

Cette forme de contrôle se déroulant après une période de révision d'une semaine minimum<sup>2</sup>.

*Le contrôle (ou examen) terminal* est une épreuve récapitulative, portant donc sur l'ensemble du programme, qui se déroule à la fin de l'enseignement. Cette épreuve finale prend alors la forme d'un *examen de fin de semestre* communément appelé *partiel* (épreuve sur table), commun à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

Dans tous les cas, les formateurs informent les étudiant(e)s de la période prévue pour chaque mode de contrôle, des compétences à évaluer, des conditions de l'évaluation, des critères d'évaluation (exigences et indicateurs).

Note : Conformément à l'Arrêté Licence du 1<sup>er</sup> Août 2011 (Art. 11), trois formules de contrôle des connaissances peuvent donc être identifiées : (1) le contrôle continu (la note finale est la note moyenne de l'ensemble des évaluations) ou le contrôle en cours de formation (la note finale), (2) l'examen terminal (une seule épreuve lors d'une session d'examen programmée au même moment pour l'ensemble des étudiants inscrits à l'élément pédagogique), et (3) une formule « mixte » associant contrôle continu ou contrôle en cours de formation et examen terminal (les deux étant clairement dissociés et la pondération (e.g., 50%-50% ; 60%-40% ; etc.) respective de ces deux modalités étant clairement définies également à l'avance (cf. livret pédagogique).

## **2. La formule de contrôle des connaissances et des compétences pour l'enseignement à distance :**

Elle s'applique à tous les étudiants qui sont inscrits à l'université Paris Ouest dans le cadre de l'EAD. Pour tous les éléments constitutifs de l'étape de diplôme ou du diplôme, la ou les formules d'examen mises en œuvre parmi les trois décrites supra seront précisées dès le début de l'année universitaire dans le livret pédagogique délivré aux étudiants.

## **3. La formule dérogatoire de contrôle des connaissances et des compétences:**

Elle s'applique aux étudiants qui sont dispensés d'assiduité aux enseignements présentiels.

Pour tous les éléments pédagogiques de l'étape de diplôme ou du diplôme auxquels est inscrit l'étudiant, elle prend la forme d'un *examen terminal*.

Les conditions de dispense d'assiduité doivent figurer dans le livret de l'étudiant. Ces conditions sont en conformité avec le cadre général qui a été approuvé par les instances de l'université. À ce titre, le CA fixe, sur proposition du CEVU, les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

En cas de changement important dans le cadre de vie de l'étudiant (e.g., signature d'un contrat de travail) au cours de l'année universitaire, l'étudiant aura la possibilité d'adresser au responsable pédagogique du diplôme, une demande de changement de statut dans un courrier manuscrit et signé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives. En cas d'accord sur le changement de statut de l'étudiant, celui-ci sera définitif et ne pourra plus être changé.

### **• La session de rattrapage :**

Excepté lorsque cette disposition n'est pas explicitement prévue dans les modalités propres à un diplôme particulier (e.g., UE professionnelles dans certains M2 en raison des périodes de stages parfois tardives), les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des enseignements de l'année sont convoqués à une deuxième session d'examen, dite session de rattrapage, où ils devront obligatoirement repasser tous les éléments pédagogiques qui n'ont pas été validés (voir modalités de validation ci-dessous).

Pour chaque élément pédagogique, et quel que soit le régime d'inscription de l'étudiant pour l'année universitaire en question, les modalités de contrôle (durée de l'épreuve, oral ou écrit ; contenus du programme exposé dans la brochure) en vigueur à la 2<sup>e</sup> session dite « session de rattrapage » devront figurer dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme, celle-ci devant être soumise à examen et validée par les instances de l'université au début de chaque année universitaire.

La période pendant laquelle se déroulera les examens s'appliquant aux étudiants sera annoncée, au plus tard, en début de chaque année universitaire.

---

<sup>2</sup> Cette période pourra exceptionnellement être calée sur les périodes de vacances universitaires lorsque le calendrier de l'année universitaire le rendrait nécessaire. Cette adaptation ne pourra cependant être proposée qu'à partir d'une période de coupure supérieure à une semaine.

## DES DISPENSES ET DES CRÉDITS ACQUIS

### Les absences

Un étudiant reconnu absent au cours du semestre à plus de trois séances de TD organisés dans le cadre d'une UE ou d'un EC dont l'enseignement se déroule sur 12 séquences est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non<sup>3</sup>. L'étudiant se verra alors attribuer le résultat **ABI** pour l'EC concerné.

Un étudiant reconnu absent à une épreuve terminale portant sur un élément constitutif d'une UE ou sur une UE, est déclaré défaillant à cet élément pédagogique, que l'absence soit justifiée ou non. Dans ce cas, l'étudiant se verra attribuer la note « **ABI** » pour l'UE concernée.<sup>4</sup>

- La détermination du résultat de l'étudiant

Un étudiant à qui on attribue une dispense pour un élément pédagogique particulier voit celui-ci neutralisé dans le calcul des résultats. La neutralisation se fait par affectation à l'élément pédagogique concerné d'un coefficient de pondération égal à zéro. Les crédits associés à cet élément ne sont acquis qu'à l'issue de la session d'examen qui se traduit par l'obtention par l'étudiant de l'UE, du semestre ou de l'année comprenant l'élément pédagogique en question. La dispense n'est valable que pour l'année universitaire correspondant à l'inscription administrative et pédagogique qui a été enregistrée pour l'étudiant.

### La validation des acquis

L'étudiant qui bénéficie de validations d'acquis au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés voit les crédits correspondants transférés. Les éléments pédagogiques ainsi validés sont neutralisés dans la détermination des résultats par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à zéro.

Dans le cas d'une « Validation d'Acquis Académiques », le cas le plus général sera celui du report global sur une étape du diplôme avec la note annuelle obtenue par l'étudiant dans son établissement d'origine.

Dans des cas particuliers, il pourra être également procédé au report des notes au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés sur demande écrite de l'étudiant auprès du jury de l'année de diplôme correspondant et selon des règles qui pourront être définies par ce même jury.

---

## LES RÈGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN LICENCE

- La composition des unités d'enseignement

**Disposition n°1 :** Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants peut être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

- La détermination du résultat de l'étudiant

---

<sup>3</sup> Lorsque le volume horaire de l'UE ou de l'EC considéré est supérieur ou inférieur à 12 séquences (base 1 séquence hebdomadaire sur la base du calendrier universitaire), la règle des 25% d'absences (arrondies à l'entier inférieur) sera retenue. Par exemple, pour 10 séances de TD, le seuil sera fixé à  $(10 * 25/100) = 2,5$ . L'étudiant(e) sera déclaré(e) défaillant(e) à partir de la troisième absence.

<sup>4</sup> Dans certaines formations, et sur la durée d'une année universitaire, (e.g., STAPS en cas de blessure et d'incapacité à pratiquer une activité physique) ou dans certaines circonstances (i.e., accident, longue maladie, ou affection chronique nécessitant une prise en charge régulière après avis du service médical de l'université), le jury pourra décider d'attribuer la note « **ABJ** » (i.e., **AB**sence **J**ustificée). Cette notation permet le report automatique de la note de « 0 » et permet donc la compensation, ainsi que le calcul global de la moyenne.

**Disposition n°2 :** Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux différents éléments constitutifs (compensation intra UE).

**Disposition n°3 :** Les UE d'un même semestre se compensent entre elles, compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre).

En L1, L2 et L3, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre.

**Disposition n°4 :** Les premier et deuxième semestres de la licence se compensent. Il en est de même des troisième et quatrième semestres et des cinquième et sixième semestres.

**Disposition n°5 :** Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation, en tenant compte de la pondération qui a été affectée à chaque élément pédagogique.

Passable si :  $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si :  $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si :  $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si :  $16 \leq \text{résultat}$

Sinon l'étudiant est *non admis* et déclaré *ajourné*.

**Disposition n°6 :** Si le résultat obtenu à un semestre est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci. Aucune mention n'est attribuée pour le résultat d'un semestre.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 mais que l'étudiant est admis à l'année, il est aussi déclaré admis par compensation au semestre considéré.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 et que l'étudiant est non admis à l'année, il est aussi déclaré non admis au semestre considéré.

**Disposition n°7 :** Si le résultat obtenu à une UE est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci. Néanmoins,

- Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 mais si l'étudiant est déclaré admis, par compensation ou non, au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *admis* par compensation à celle-ci.
- Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 et si l'étudiant est déclaré *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à celle-ci.
- Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1<sup>ère</sup> session, la meilleure des notes obtenue entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session.
- Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.
- Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de « *Défaillant* » au semestre en question (et *in fine*, à l'année universitaire).

**Disposition n°8 :** À l'issue de l'année de L3, si les trois années de Licence (L1, L2, L3) ont été validées par chacun des jurys d'années correspondant (i.e., chacune des trois années doit avoir été acquises par un résultat à l'année supérieur ou égal à 10). Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à la moyenne des trois années. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant chacune des moyennes annuelles qui entrent dans la structuration des parcours de formation. Les mentions suivantes pourront être attribuées.

Passable si :  $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si :  $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si :  $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si :  $16 \leq \text{résultat}$

- **La capitalisation des unités d'enseignement**

**Disposition n°9 :** Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci. Toute UE acquise confère à l'étudiant le nombre de crédits correspondants. Ces crédits sont acquis définitivement et capitalisables.

**Disposition n°10 :** Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables, dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC concerné est supérieure ou égale à 10.

- *La progression dans les parcours de formation*

**Disposition n°11 :** L'étudiant inscrit à une année n est autorisé à poursuivre à l'année n+1 dès lors qu'il est admis à l'année n.

L'étudiant inscrit à une année n et non admis à celle-ci est autorisé à poursuivre conditionnellement en année n+1 si et seulement s'il ne lui manque au maximum que la validation d'un seul semestre de l'année immédiatement inférieure (n).

**Disposition n°12 :** Le principe général retenu pour les Licences dans l'offre 2014-2019 à Paris Ouest est celui d'un système organisé autour d'UE « fondamentales » et d'UE « complémentaires ». En 1<sup>ère</sup> année, l'étudiant qui s'est inscrit dans une mention ou organisée autour de ce principe peut se réorienter de droit vers une mention ou ayant fait partie du bloc « complémentaire » qu'il a suivi (à condition que ce bloc complémentaire est constitué intégralement du fondamental disciplinaire de la licence vers laquelle il se réoriente). La réorientation s'effectuera conformément aux procédures administratives en vigueur. Pour la progression de l'étudiant dans la mention choisie dans le cadre de la réorientation, les règles de validation en vigueur sont les règles générales qui conditionnent le passage à l'année n+1, en l'occurrence à la 2<sup>ème</sup> année. En d'autres termes, tout ECTS acquis dans le cadre de la validation d'un EC ou d'une UE (voir dispositions 9 et 10) est capitalisable au titre du semestre 1 de l'étudiant. En cas d'acquisition (soit directement, soit par le système de compensation décrit dans les dispositions supra) des 30 ECTS du premier semestre, celui-ci sera validé comme étant le premier semestre de la licence choisie dans le cadre de la réorientation.

Dans toute autre configuration, le transfert des ECTS acquis au cours du premier semestre dans la licence choisie dans le cadre de la réorientation se fera selon les principes d'une Validation d'Acquis Académiques après examen du dossier de l'étudiant par une commission de réorientation. Tout ECTS non transféré devra alors être acquis par l'étudiant dans le cadre des modalités d'organisation du contrôle des connaissances du diplôme retenu pour la réorientation.

**Disposition n°13 :** Un système de « bonus au diplôme » est proposé par l'établissement. Sur la base d'une offre de formation votée annuellement par les instances (CEVU, CA), et en accord avec l'équipe pédagogique du diplôme ou de l'étape de diplôme, l'étudiant(e) a la possibilité de s'inscrire pédagogiquement dans au maximum deux modules donnant lieu à la délivrance d'une note qui rend compte du niveau de compétences acquises dans ce cadre. Les notes sont délivrées sur une base identique aux dispositions décrites supra pour la validation des EC et des UE à l'exception de la mention ABI qui sera remplacée par la note « 0 ». La note ainsi obtenue est obligatoirement reportée sur le relevé de notes de l'étudiant(e).

Le jury du diplôme ou de l'étape de diplôme pourra accorder des points de jury au titre d'un « bonus au diplôme » à condition que l'étudiant a déjà été admis à l'année sur la base de la moyenne établie pour les 60 ECTS de l'année. Le jury décide du nombre de points de bonification pouvant être accordés au titre de l'enseignement « bonus au diplôme » validé par l'étudiant. Les règles d'attribution des points de jury pour les enseignements « bonus au diplôme » sont approuvées par le conseil de l'UFR responsable de la filière.

---

## **LES RÈGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN MASTER**

**Disposition n°14 :** L'organisation administrative de l'année universitaire est annuelle (inscription en Master 1, inscription en Master 2).

**Disposition n°15 :** Une Mention de Master est délivrée par l'acquisition de 120 crédits européens, au-delà de 180 crédits obtenus après le baccalauréat. Ces crédits sont validés dans le cadre du suivi d'un **parcours-type** de formation reconnu de la Mention de Master, dans le respect des règles imposées dans la maquette de formation. Un parcours-type de formation obéit à des règles de progression basées sur une structure des enseignements découpée en 4 semestres. Un semestre correspond à l'acquisition de 30 crédits.

Ces 120 crédits européens sont obtenus par la validation d'Unités d'Enseignement (UE) semestrielles, pouvant rassembler différents éléments constitutifs de formation (EC), proposés sous la forme possible de différentes activités pédagogiques pour un même enseignement.

- La composition des unités d'enseignement

**Disposition n°16 :** Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants pourra être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

- La détermination du résultat de l'étudiant en première année de Master

**Disposition n°17 :** Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux éléments constitutifs (compensation intra UE).

**Disposition n°18 :** Les UE « disciplinaires » (i.e., hors l'ensemble des UE relatives au stages « professionnels ») d'un même semestre se compensent entre elles compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre). Lorsque le coefficient n'est pas précisé, la compensation se fera en se rapportant au nombre d'ECTS des UE considérées. Chaque équipe de formation détermine les modalités de compensation concernant les notes de stages.

**Disposition n°19 :** Si la moyenne des notes obtenues à un semestre est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci.

Sinon l'étudiant est déclaré *non admis*

**Disposition n°20 :** Si la note moyenne obtenue à une UE est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci.

**Disposition n°21 :** En M1, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 mais que l'étudiant est *admis* au semestre qui comprend cette UE il est déclaré *admis par compensation* à celle-ci.
- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 et que l'étudiant est *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à cette UE.
- Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.  
Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de *Défaillant* au semestre en question
- Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1<sup>ère</sup> session, la meilleure des notes obtenue entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session.

**Disposition n°22 :** Les deux semestres de la première année de Master se compensent.

**Disposition n°23 :** Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,

Passable si :  $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si :  $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si :  $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si :  $16 \leq \text{résultat}$

- La détermination du résultat de l'étudiant en deuxième année de Master

**Disposition n°24 :** L'organisation pédagogique de l'année est semestrielle. Les étudiants bénéficient de deux sessions d'examen. La première session d'examen portant sur le 1<sup>er</sup> semestre se déroule au terme des enseignements du 1<sup>er</sup> semestre. La première session d'examen portant sur le 2<sup>er</sup> semestre se déroule au terme des enseignements du 2<sup>er</sup> semestre. La seconde session, dite de rattrapage, lorsque celle-ci est prévue par les modalités propres aux diplômes, se déroule en une seule fois. L'évaluation porte sur les enseignements dispensés au premier et second semestre de l'année universitaire.

**Disposition n°25 :** Si des modalités spécifiques (par exemple, dispositions spécifiques aux UE disciplinaires et professionnelles ou de recherche) de capitalisation et de compensations peuvent être adoptées (à l'exception de la règle de non report des notes d'une session sur l'autre commune à tous les masters 2 de Paris Ouest), celles-ci doivent être identiques pour tous les parcours d'une même mention.

**Disposition n°26 :** En M2, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

**Disposition n°27 :** À la condition que les modalités de compensation et de capitalisation mentionnées supra soient respectées l'étudiant(e) est déclaré admis(e). L'étudiant(e) se voit attribuer une mention établie à partir de la moyenne entre les deux semestres du M2.

Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,

Passable si :  $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si :  $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si :  $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si :  $16 \leq \text{résultat}$

La capitalisation des unités d'enseignement en Master 2

**Disposition n°28 :** Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci.

**Disposition n°29 :** Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC est supérieure ou égale à 10.

- **Règles relatives aux enseignements de langue vivante étrangère en Master**

**Disposition 30 :** Le diplôme ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser une langue étrangère, dans les conditions fixées dans la maquette du diplôme.

- **Règles pour la transition entre LMD2 et LMD3**

**Disposition n°31 :** Tous les étudiants admis en 2013-2014 à la première année de la licence, à la deuxième année de licence, ou à la licence, sont autorisés à s'inscrire dans la même filière, respectivement :

- ↪ Aux semestres 3 et 4 de la licence correspondante dans l'offre LMD3
- ↪ Aux semestres 5 et 6 de la licence correspondante dans l'offre LMD3
- ↪ Aux semestres 1 et 2 de Master si l'accès à ceux-ci n'est pas sélectif.

**Disposition n°32 :** Tous les étudiants ajournés en 2013-2014 dans un diplôme de L ou de M de l'université Paris Ouest sont autorisés à s'inscrire en 2014-2015 dans la filière qui lui correspond dans la nouvelle offre LMD3 et dans la même année ou étape de ce diplôme dans le respect de la disposition n°11. Une convention pédagogique sera établie par l'UFR, sous le contrôle des responsables de l'équipe de formation concernée, précisant les éléments pédagogiques validés antérieurement et les rattrapages à effectuer en LMD3, conformément aux règles de capitalisation des UE et des EC qui sont en vigueur. Ce document est établi en deux exemplaires, le premier est destiné à l'étudiant, le second est conservé par l'UFR.

S'agissant de la conversion des acquis antérieurs, lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé et capitalisé est *supérieure ou égale à 10*, ce résultat est repris dans la détermination des résultats futurs. Lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé est *inférieure à 10*, ce résultat est neutralisé dans la détermination des résultats futurs par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 (dispense).

**Disposition n°33 :** En licence, aucun rattrapage supplémentaire ne peut être demandé en 2014-2015 à un étudiant au titre des enseignements nouveaux introduits dans le cadre du LMD3, s'il a été inscrit en 2013-2014 en année n et admis en n+1 en 2014-2015, mais avec des rattrapages à effectuer dans un semestre du niveau n. Le rattrapage imposé portera sur des UE ou sur les EC qui, dans la nouvelle maquette, correspondent à aux UE ou aux EC qui n'ont pas été validées en 2013-2014 ou antérieurement.

**Disposition n°34 :** Dans l'éventualité où un élément pédagogique faisant partie d'une étape n d'un diplôme dans le schéma LMD2 a été validé par un étudiant, et que ce même élément pédagogique figure à l'étape n+1 dans le schéma LMD3, les crédits attachés à cet élément sont considérés comme définitivement acquis par l'étudiant. Il sera dispensé d'enseignement et d'examen pour cet élément pédagogique. Celui-ci sera neutralisé par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 dans la détermination des résultats que l'étudiant obtiendra à l'étape n+1 dans le nouveau schéma LMD3.

**Disposition n°35 :** Ces modalités de contrôle des connaissances ne s'appliquent pas aux diplômes « DUT ».

## Addendum

# Dispositions générales relatives aux examens et jurys des diplômes de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

### Constitution des Jurys et convocations aux examens

Le jury de l'année des L1, L2, L3, de la Licence, de M1, le jury de chaque parcours de l'année M2 et le jury de la Mention de Master est fixé annuellement par décision du Président de l'Université. La composition du jury et la désignation de son Président sont proposées par le Directeur de la composante de rattachement de la formation. **Cette composition doit parvenir à la signature du Président de l'Université avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours. Elle doit faire l'objet d'un affichage sur les lieux de l'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.**

Le jury de l'année de L1, L2, L3, du diplôme de la Licence, de M1, **celui de l'année M2 et celui du diplôme de Master est composé de son Président et de 2 à 3 assesseurs.** Les enseignants de la formation peuvent être invités par le jury et venir assister celui-ci, sans voix délibérative.

**Un procès-verbal circonstancié** de la délibération du jury accompagnera les relevés des décisions concernant les notes et les résultats.

Seul le Président de jury signe (**nom, prénom**) le procès-verbal des résultats. **Tous les membres du jury doivent obligatoirement être présents.** Une feuille d'émargement jointe au procès verbal des résultats atteste de leur présence.

Dans le cas d'une habilitation partagée, les jurys doivent être constitués en accord avec les différents partenaires. Chaque établissement conjoint est obligatoirement représenté par un membre du jury. Pour les Licences Pro et les M2 Pro, le jury comprend obligatoirement un membre de l'équipe de formation appartenant au monde socio-économique.

Le jury de l'année du diplôme considéré doit se réunir après chaque session et attribuer aux étudiants les crédits européens correspondant à leurs résultats. Ces jurys peuvent être convoqués de manière exceptionnelle par le Président de jury correspondant.

Les jurys statuent souverainement sur les résultats des contrôles des connaissances des éléments constitutifs et des UE du semestre auxquels l'étudiant est inscrit dans le logiciel APOGEE. Les points de jury sont donnés uniquement par les jurys de semestre, d'année ou de diplôme.

### Constitution des semestres et organisation des examens

Les années de diplômes de Licences et Masters sont chacune constituées de semestres. En Licence, un semestre correspond à un ensemble de 30 crédits européens (il est recommandé que cette valeur corresponde également aux semestres de Master). Il se déroule, autant que possible, sur une période de six mois consécutifs. L'organisation du semestre peut être différente dans des cas particuliers, notamment pour les stages de M2. Deux semestres peuvent éventuellement se superposer dans le temps.

Les examens terminaux de chaque semestre sont organisés sous forme de sessions, le plus généralement et lorsque la deuxième session est prévue par les modalités propres au diplôme, à raison de deux par année universitaire.

Les composantes de l'université pourront mettre en place des dispositions spécifiques (après présentation et validation par le CFVU) permettant d'identifier au plus près le nombre des étudiants-es présents-es aux examens de la seconde session.

Les examens de première session de chaque semestre peuvent avoir lieu pendant la période des six mois consécutifs du semestre ou à la fin de cette période.

L'intervalle entre deux sessions d'examen doit être d'au moins 15 jours, sauf dispositions pédagogiques particulières votées par les conseils de l'Université.

### **Publication des résultats et refus de compensation**

Les dates de délibération des jurys de semestre et de diplôme doivent être affichées au moins un mois avant les examens. Les dates précises d'affichage des résultats doivent être indiquées aux étudiants au plus tard le jour des examens.

Après délibération du **jury de diplôme considéré**, les résultats, *admis* ou *ajourné*, sont affichés ou publiés sur internet sans que les notes soient mentionnées. Les étudiants obtiennent un relevé individuel de leurs notes auprès des secrétaires pédagogiques, des enseignants ou par voie électronique/informatique.

**Pour une UE donnée, l'affichage ou la publication des notes des examens partiels et des contrôles continus est autorisé.** Cependant, quel que soit le mode d'évaluation ou le régime d'inscription de l'étudiant, lorsqu'il s'agit du résultat final d'une UE, du résultat de semestre ou de celui d'année, l'affichage doit être : N°CARTE D'ETUDIANT–NOTE.

La communication des copies est de droit pour les étudiants qui en font la demande, après que leur notation ait été publiée (loi N°79-587 du 11-07-79). Les copies doivent être conservées pendant **un an** et peuvent être consultées durant toute cette période à la demande des étudiants. Les étudiants ont **deux mois** après la publication des résultats pour contester ces notes auprès des jurys des diplômes considérés.

**Pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser la compensation** entre les notes des UE d'un semestre ou d'une année. Ce refus de compensation concerne uniquement la première session. Il doit obligatoirement être demandé sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé sous forme d'un pli recommandé avec A/R au Président de jury de M1 ou à celui de parcours de M2. L'étudiant dispose d'un délai d'une semaine après l'affichage des résultats pour refuser la compensation.

**Également, pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser une note d'une UE** d'un semestre même s'il a la moyenne à toutes les UE de ce semestre. Le refus d'une note entraîne l'annulation définitive de cette note. Il doit obligatoirement être demandé, dans un délai d'une semaine après l'affichage des résultats, sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé au Président de jury.

Ces demandes (refus de compensation, refus de note) ne pourront pas faire l'objet de rétractations ultérieures.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie **trois semaines au plus tard** après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai **inférieur à six mois**.

Seule la délibération de jury est créatrice de droit (et donc contestable). Une erreur lors de l'affichage ou de la notification des résultats aux candidats peut donc être rectifiée dans un délai de deux mois, tout en ouvrant droit à réparation des préjudices qu'elle a pu causer.

## Validation des parcours de formation pour la délivrance du diplôme intermédiaire de DEUG.

### Article 1

Le diplôme intermédiaire de DEUG est obtenu par validation de L1 d'une part et de L2 d'autre part. Il n'y a pas de compensation entre les moyennes de L1 et L2. La progression et l'obtention des années de L1 et de L2 devront être réalisées dans une période de 3 années universitaires successives au maximum.

### Article 2

La délivrance du diplôme de DEUG ne se fait pas de manière automatique mais est éditée uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

### Article 3

Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles de l'année de L1 et L2 de la mention de Licence correspondante.

Le DEUG est délivré à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP)  $\geq 10$ , avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable :  $10/20 \leq \text{MGP} < 12/20$
- mention assez-bien :  $12/20 \leq \text{MGP} < 14/20$
- mention bien :  $14/20 \leq \text{MGP} < 16/20$
- mention très bien :  $16/20 \leq \text{MGP}$

## Validation des parcours de formation pour la délivrance du diplôme intermédiaire de Maîtrise.

### Article 1

L'obtention du diplôme de Maîtrise, telle qu'elle est prévue dans la maquette de la Mention de Master, correspond à la validation de 60 premiers crédits de la structure des enseignements. La Maîtrise porte le nom de la Mention de Master correspondante.

### Article 2

La délivrance du diplôme de Maîtrise ne se fait pas de manière automatique mais est éditée uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

### Article 3

Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles du M1 de la mention de Master correspondante.

La Maîtrise est délivrée à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP)  $\geq 10$ , avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable :  $10/20 \leq \text{MGP} < 12/20$
- mention assez-bien :  $12/20 \leq \text{MGP} < 14/20$
- mention bien :  $14/20 \leq \text{MGP} < 16/20$
- mention très bien :  $16/20 \leq \text{MGP}$

# CHARTRE DES EXAMENS

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services de l'Université concernant le déroulement des examens.

Elle s'applique à toute épreuve organisée par l'université dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal « contrôle continu », aux épreuves organisées pour les étudiants relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, ainsi qu'aux épreuves de la session de rattrapage.

## 1. CALENDRIER ET CONVOCATION

Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage sécurisé au moins 15 jours avant le début des épreuves. Dans la mesure du possible, il est également mis en ligne sur le site Internet de l'Université et sur celui de la composante ou du service. Il précise le lieu, la date, l'heure de début et la durée de chaque épreuve.

L'affichage vaut convocation des étudiants. Il appartient donc à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à une épreuve empêche la validation de l'Unité d'Enseignement correspondante.

## 2. DEROULEMENT DES EPREUVES

Pour chaque épreuve, un procès-verbal est établi. Il mentionne tout incident survenu dans le cadre de l'épreuve. Il est joint aux copies et à la liste d'émargement.

## 2.1 **ACCES AUX SALLES D'EXAMEN**

### 2.1.1 **CONDITIONS D'ENTREE**

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen **15 minutes** avant le début des épreuves écrites. Ce temps est nécessaire à la bonne organisation des formalités de contrôle d'identité et d'émargement et au bon déroulement de l'épreuve.

#### 2.1.1.1 *Contrôle d'identité*

Les étudiants justifient de leur identité par la présentation de leur carte d'étudiant. En cas d'oubli, ils peuvent présenter leur carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.

**Les étudiants ne pouvant présenter aucun de ces documents ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.** Les titres de transports, carte de bibliothèque et autres documents, même avec photo, ne sont pas admis comme justificatifs d'identité.

Selon les moyens techniques utilisés, et notamment en cas de lecture optique des cartes d'étudiant, le contrôle d'identité peut être organisé à l'entrée de la salle d'examen. Dans ce cas, il conditionne l'autorisation à entrer dans la salle.

Le contrôle d'identité peut également être assuré à l'intérieur de la salle, le cas échéant après le début de l'épreuve.

#### 2.1.1.2 *Tenue vestimentaire*

Les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. **Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.**

#### 2.1.1.3 *Installation*

Les étudiants prennent place dans la salle d'examen, le cas échéant à la place qui leur a été assignée. Les étudiants s'installent de manière à ne pas être au coude à coude et à permettre la circulation du personnel chargé de la surveillance.

Les surveillants ont toute autorité pour déterminer la place des étudiants, ils peuvent faire changer un étudiant de place s'ils le jugent utile.

Avant le début de l'épreuve, les sacs et effets personnels des étudiants sont déposés hors de leur portée, à l'endroit indiqué par les surveillants. Les étudiants ne conservent que le strict nécessaire pour composer.

Les étudiants remplissent immédiatement l'en-tête de leur copie afin de ne pas avoir à le faire à la fin de l'épreuve.

#### 2.1.1.4 *Émargement*

Une fois leur identité contrôlée, les étudiants émargent au regard de leur nom.

Un étudiant ne figurant pas sur la liste d'émargement **peut**, sous réserve de vérification ultérieure, être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle. L'étudiant est alors ajouté à la liste d'émargement et mention en est portée au procès-verbal de l'épreuve. S'il s'avère par la suite que l'étudiant a composé à tort, sa copie ne sera pas prise en compte.

#### 2.1.1.5 *Retard*

**L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets.**

**Toutefois, dans la limite d'un retard n'excédant pas le tiers de la durée de l'épreuve et au maximum d'1 heure, l'étudiant retardataire peut être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle.**

Aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au candidat arrivé en retard. La mention du retard et des circonstances de celui-ci est portée au procès-verbal de l'épreuve. Des justificatifs pourront être exigés.

### 2.1.2 **CONDITIONS DE SORTIE**

Les règles relatives aux conditions de sortie s'appliquent quelle que soit la durée de l'épreuve, et même si l'étudiant souhaite abandonner et rendre copie blanche.

#### 2.1.2.1 *Sortie temporaire*

**Une fois les sujets distribués, aucune sortie temporaire n'est autorisée avant la fin de la 2<sup>ème</sup> heure.**

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 2 heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée.

Toutefois, en cas d'urgence médicale, l'étudiant est autorisé à sortir avant la fin de la 2<sup>ème</sup> heure. Il est alors accompagné d'un surveillant.

Au-delà de la 2<sup>ème</sup> heure, les étudiants ne peuvent être autorisés à quitter temporairement la salle que :

- 1 par 1 ;
- sans documents ni moyens de communication ;
- contre la remise de leur carte d'étudiant aux surveillants, carte qu'ils récupèrent à leur retour. Toute absence anormalement prolongée sera consignée au procès-verbal de l'épreuve.

#### 2.1.2.2 Sortie définitive

**Une fois les sujets distribués, aucune sortie définitive n'est autorisée avant la fin de la 1<sup>ère</sup> heure.**

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée.

Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle qu'après la remise d'une copie à leur nom, même blanche. L'étudiant qui quitterait la salle d'examen sans remettre de copie serait considéré comme défaillant.

## **2.2 CONSIGNES A RESPECTER PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'EPREUVE**

A l'exception des documents expressément autorisés par le sujet, aucun matériel (note, livre, document, support électronique) ne sera détenu par l'étudiant pendant les épreuves.

Les sacs, documents, objets ou autres matériels sont déposés hors de portée avant le début de l'épreuve.

Lorsque des documents ou matériels sont autorisés par le sujet, ils sont à usage strictement individuels, et ne peuvent être échangés entre étudiants. Ils sont vierges de toute annotation, surlignage, post-it ou mémoire.

Cela vaut en particulier pour les codes juridiques et les calculatrices programmables, qui doivent être vierges de toute annotation ou programmation particulière.

**L'usage de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit.**

**Il appartient aux étudiants de se munir d'une montre, l'Université ne garantissant pas la présence d'horloges dans les salles d'examen.**

Même éteints, les téléphones portables sont déposés hors de portée avec les effets personnels des étudiants. A défaut, ils seront saisis par les surveillants.

Les étudiants composent seuls et personnellement.

**Il est interdit aux étudiants de parler ou d'échanger quelque information que ce soit entre eux pendant l'épreuve. Toute question sera adressée aux surveillants.**

Les étudiants utilisent exclusivement les copies et brouillons mis à leur disposition par l'Université.

En dehors de l'en-tête anonymable, la copie ne doit porter aucun signe distinctif susceptible d'identifier l'étudiant. A défaut, le jury pourra considérer qu'il y a rupture d'anonymat et annuler la copie.

### **2.3 FIN DE L'ÉPREUVE ET REMISE DES COPIES**

**Au signal de fin d'épreuve donné par l'enseignant responsable de salle, tous les étudiants cessent immédiatement de composer. Tout refus de cesser d'écrire sera porté au procès-verbal de l'épreuve.**

Chaque étudiant remet une copie, même blanche, et anonymée.

**L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaires oubliés.**

### **2.4 CAS DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS**

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres étudiants, les candidats aux examens de l'enseignement supérieur présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Il appartient aux étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement de saisir le service de médecine préventive (SUMPPS) et le service handicap.

En cas d'handicap permanent, cette démarche doit être effectuée avant le 15 novembre de chaque année universitaire faisant l'objet d'une inscription et être renouvelée chaque année.

En cas d'handicap temporaire, l'étudiant se manifeste dans les meilleurs délais.

### **2.5 LAÏCITE**

Les étudiants ne sauraient invoquer des motifs religieux, philosophiques ou politiques pour refuser de se soumettre à certaines épreuves, contester le choix des sujets, demander de changer la date d'une épreuve, ni pour prétendre choisir un examinateur plutôt qu'un autre.

### 3. FRAUDE

**Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus sera considérée comme une tentative de fraude et pourra donner lieu à la saisine de la section disciplinaire.**

En cas de flagrant délit :

- ↳ Les surveillants prennent toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude. Ils ont toute autorité pour saisir les documents ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Ils portent mention de l'incident au procès-verbal de l'épreuve et rédigent un rapport précis et détaillé qui est joint à celui-ci.
- ↳ L'étudiant continue de composer. Toutefois, en cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée.

Les sanctions encourues vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

### 4. COMMUNICATION DES RESULTATS ET CONSULTATION DES COPIES

Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et par Internet. Les résultats des examens de janvier sont communiqués à titre informatif, sous réserve des délibérations des jurys.

Il appartient aux étudiants qui souhaitent consulter leurs copies de s'informer auprès du service de scolarité, compétent des modalités de consultation.

# CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Université Paris Ouest Nanterre la Défense

Séance du CA du 07 avril 2014

L'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnels répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

## **Egalité et non-discrimination**

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

## **Laïcité**

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

## **Liberté d'expression et d'opinion**

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

## **Respect des personnes et de l'environnement**

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de détritus constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les détritus doivent être déposés dans les endroits idoines.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université).

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse [vivre-ensemble@u-paris10.fr](mailto:vivre-ensemble@u-paris10.fr).

## LE PLAGIAT / PLAGIARISM

### 1. QU'EST-CE QUE LE PLAGIAT ?

a. Le **plagiat** est l'action d'un plagiaire, de celui qui s'approprie des portions de livres. *Le plagiat est incontestablement un des délits les plus graves qui puissent se commettre dans la république des lettres, et il y faudrait un tribunal souverain pour le juger. [Bonnet, Lett. div. Oeuv. t. XII, p. 206, dans POUGENS]*

b. Le **plagiat** est un passage pillé d'un ouvrage.

c. Le plagiaire est celui qui prend, dans un ouvrage qu'il ne cite pas, des pensées, des expressions remarquables, ou même des morceaux entiers.

[définitions du Littré]

À l'Université, le plagiat consiste à recopier des idées ou des passages entiers relevés dans des ouvrages ou sur Internet et à les présenter comme ses propres idées. Il s'agit donc de voler les idées et/ou les mots de quelqu'un d'autre et de se les approprier. Le plagiat est donc une forme de triche.

### 2. COMMENT RECONNAÎTRE LE PLAGIAT ?

Il est parfois difficile de savoir si l'on est coupable de plagiat ou non lorsque l'on s'inspire de documents pour un travail à la maison. Quelle différence entre « s'inspirer de documents » et « plagier des documents » ?

Exemples d'utilisations acceptables ou non d'un document  
(voir <http://www.uottawa.ca/plagiat.pdf>)

Voici un texte dont on souhaite s'inspirer pour un devoir, par exemple :

« Bien qu'elles représentent partout plus de la moitié de la population, les femmes comptent rarement plus qu'une poignée de représentantes dans la classe dirigeante politique. Il y a peu d'aspects de la vie en société où la domination des hommes se fait davantage sentir que dans le domaine électoral. Depuis quelques décennies, les femmes sont de plus en plus nombreuses à embrasser des professions traditionnellement réservées aux hommes ;

pourtant, l'accession à une charge législative demeure un objectif inaccessible pour la très grande majorité des Canadiennes. »

Brodie, Janine & Célia Chandler, « Les femmes et le processus électoral au Canada » in K. Megyery, *Les Femmes et la politique canadienne*, Toronto, Dundern Press, 1991, 3-4.

Voici différentes utilisations de ce texte :

1. Même si les femmes représentent partout plus de la moitié de la population, elles comptent rarement plus qu'une poignée de représentantes dans la classe dirigeante politique. Il y a peu d'aspects de la vie en société où la domination des hommes se fait davantage sentir que dans le domaine électoral. Depuis quelques décennies, les femmes sont de plus en plus nombreuses à embrasser des professions traditionnellement réservées aux hommes; pourtant, l'accession à une charge législative demeure un objectif inaccessible pour la très grande majorité des Canadiennes.

**PLAGIAT** : l'extrait a été recopié sans guillemets et sans aucune mention de la source.

2. Même si les femmes constituent plus de 50 % de la population, il est rare qu'elles possèdent des postes élevés dans le domaine de la politique. En fait, la domination des hommes peut être plus facilement perçue dans le domaine électoral. Cependant, même si, depuis quelques dizaines d'années, les femmes occupent de plus en plus de postes qui étaient dominés par les hommes, il demeure qu'il est très difficile pour les femmes canadiennes d'accéder à des postes législatifs.

**PLAGIAT** : on a remplacé les mots d'origine par des synonymes, mais ce n'est pas une réelle reformulation ; c'est de la paraphrase. De plus, la source n'est pas mentionnée et il n'y a pas de guillemets.

3. Même si les femmes représentent plus de 50 % de la population, elles **comptent rarement plus qu'une poignée de représentantes dans la classe dirigeante politique. En fait, c'est dans le domaine électoral que la domination des hommes se fait davantage sentir.** Cependant, même si depuis quelques dizaines d'années, les femmes occupent de plus en plus de postes traditionnellement réservés aux hommes, **l'accession à une charge législative demeure un objectif inaccessible** pour la plupart des Canadiennes (Brodie, 1991 : 3).

**PLAGIAT** : même si la source est mentionnée, les mots en caractères gras sont empruntés au texte d'origine, sans guillemets.

4. Selon Brodie, « [B]ien qu'elles représentent partout plus de la moitié de la population, les femmes comptent rarement plus qu'une poignée de représentantes dans la classe dirigeante politique. Il y a peu d'aspects de la vie en société où la domination des hommes se fait davantage sentir que dans le domaine électoral ». (1991 : 3)

**ACCEPTABLE** : la source est mentionnée et le texte emprunté est placé entre guillemets.

5. Comme le rappelle Brodie (1991 : 3), de plus en plus de femmes occupent des postes dominés par les hommes et « l'accession à une charge législative demeure un objectif inaccessible pour la très grande majorité des Canadiennes ».

**ACCEPTABLE** : la source est mentionnée, les passages empruntés au texte d'origine sont placés entre guillemets et les idées essentielles sont reformulées et synthétisées.

6. Selon Brodie (1991), même si les femmes accèdent de plus en plus à des postes jadis dominés par les hommes, elles demeurent très sous-représentées dans le domaine de la politique.

**ACCEPTABLE** : les idées du texte d'origine sont résumées et reformulées ; la source est mentionnée.

### 3. COMMENT EVITER LE PLAGIAT ?

Si vous souhaitez utiliser un document que vous avez trouvé dans un ouvrage publié ou sur Internet, il faut :

- placer le passage emprunté entre guillemets
  - **et** donner la référence complète de la source (auteur, titre de l'ouvrage ou de l'article, date, pages...)
- OU
- reformuler entièrement le passage, sans paraphraser (pas de guillemets)
  - **et** donner la référence complète de la source

Si vous souhaitez utiliser des sources trouvées sur Internet, pensez à :

1. vérifier la pertinence et le sérieux du site sur lequel se trouve l'information qui vous intéresse
2. citer la source (auteur, site) et utiliser des guillemets si vous empruntez un passage tel quel

Notez que recopier un article de Wikipédia relève du plagiat.

Toute forme de copier-coller à partir de documents trouvés sur Internet relève du plagiat.

N'oubliez pas qu'il est très facile à vos enseignants de repérer les cas de plagiat grâce aux moteurs de recherche sur Internet et grâce à des logiciels anti-plagiat.

### 4. QUE RISQUE-T-ON EN CAS DE PLAGIAT AVERE A L'UNIVERSITE PARIS OUEST ?

Le plagiat est **un délit** qui peut être poursuivi par les tribunaux. Dans certains cas, l'Université peut décider de porter plainte contre des étudiants fraudeurs.

Un cas de plagiat avéré peut aussi être porté à l'attention de la **commission disciplinaire** de l'Université Paris Ouest, qui décidera des sanctions à appliquer (avertissement, nullité de l'épreuve incriminée ou de l'ensemble de la session d'examen, exclusion de l'établissement...).

Si vous effectuez un séjour à l'étranger, sachez que les universités étrangères appliquent des sanctions similaires – voire souvent plus sévères encore dans les pays anglo-saxons – et que vous pouvez être renvoyé en France s'il est démontré que vous avez plagié.

# DELIVRANCE DU DIPLÔME

## TRÈS IMPORTANT :

**Votre diplôme ne vous est délivré que si vous en faites la demande expresse.**

Des formulaires de demande sont à votre disposition au Service des diplômes Bâtiment A - 2ème étage.

*Horaires d'accueil* : du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (fermé le mardi après-midi et tous les après-midi du 1<sup>er</sup> février au 31 mai) :

*Lettres - Langues - Sciences Humaines et Sociales*

bureau A 208 : tél. 01 40 97 74 08

bureau A 209 : tél. 01 40 97 74 09

bureau A 210 : tél. 01 40 97 56 82

*Droit - Economie - Gestion - AES*

bureau A 205 : tél. 01 40 97 56 81

bureau A 206 : tél. 01 40 97 76 10 ou 76 30

Vous devez retourner ces formulaires au bureau correspondant en ajoutant impérativement : une enveloppe format 23x32 portant vos nom et adresse, affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception, Et INCLUANT tous documents justifiant de l'accès à ce diplôme (décisions de validations d'acquis ou de dispenses, diplômes obtenus hors Paris Ouest Nanterre, etc...).

## ATTENTION AUX DELAIS :

Le diplôme définitif est signé par le Recteur. **Comptez trois mois à partir du dépôt de votre demande pour le recevoir.**

La délivrance d'un diplôme suppose au préalable que vous ayez demandé la délivrance des diplômes de niveaux inférieurs obtenus à Paris Ouest Nanterre, sinon vous devez la faire en même temps, avec un dossier distinct pour chaque demande de diplôme.

Vous pouvez aussi demander au service des diplômes :

- Une attestation provisoire pour des raisons exceptionnelles (fournir une enveloppe affranchie à 0,56 euros) : elle vous est délivrée sous huit jours.

- Un duplicata du diplôme définitif si l'original a été détruit, perdu ou volé : présentez toutes pièces officielles justifiant votre demande.

- L'établissement d'un diplôme à votre nouveau nom si vous en avez changé : vous devrez fournir les pièces justificatives et restituer l'ancien diplôme.

**Premier semestre**

*Semaine d'accueil* lundi 7 septembre 2015 au samedi 12 septembre 2015

*Début des cours* lundi 14 septembre 2015

*Vacances de la Toussaint* du samedi 24 octobre 2015 au soir au lundi 2 novembre 2015 au matin

*Fin des cours* samedi 19 décembre 2015 au soir

*Vacances de Noël* du samedi 19 décembre 2015 au lundi 4 janvier 2016 au matin

**Révisions**

Du lundi 7 décembre 2015 au samedi 12 décembre 2015

**Examens**

*Premier semestre* du lundi 4 janvier 2016 au samedi 16 janvier 2016

**Deuxième semestre**

*Début des cours* lundi 18 janvier 2016

*Fin des cours* samedi 23 avril 2016 au soir

*Vacances d'hiver* du samedi 27 février 2016 au lundi 7 mars 2016 au matin

*Vacances de printemps* du samedi 23 avril 2016 au soir au lundi 2 mai 2016 au matin

**Révisions**

*Première session* du lundi 11 avril 2016 au samedi 16 avril 2016

**Examens**

*Deuxième semestre* du lundi 2 mai 2016 au mercredi 18 mai 2016

**Deuxième session d'examens**

**Révisions** du lundi 30 mai 2016 au samedi 11 juin 2016

**Examens** du lundi 13 juin 2016 au mardi 28 juin 2016

**Jours fériés hors vacances :**

---

Armistice 1918 : mercredi 11 novembre 2015

Lundi de Pâques : lundi 28 mars 2016

Ascension : jeudi 5 mai 2016

Lundi de Pentecôte : lundi 16 mai 2016